

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

GARANTIR UN CADRE FISCAL STABLE, JUSTE ET LISIBLE POUR NOS MICRO-ENTREPRENEURS ET NOS PETITES ENTREPRISES - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF22

présenté par
M. Midy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au III de l'article 293 D du code général des impôts, après les mots : « au I », sont insérés les mots : « , au A du I *bis* ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.